

ARRETE N° ST-94-2026

**OBJET : Circulation d'un véhicule sur la Voie Verte
Curage fossé réseau eau pluviale**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du SILA en date du 1^{er} juin 2026,
- Vu la demande de l'entreprise BORTOLUZZI mandatée par le Grand Annecy en date du 29 mai 2026,
- Considérant le curage d'un fossé du réseau d'eau pluviale dans le secteur des Terrains de Tennis Plein Air, Chemin du Port des Choseaux,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des piétons et vélos sera maintenue sur la piste cyclable, Chemin du Port des Choseaux dans le secteur des Terrains de Tennis plein air entre le 8 juin 2026 et le 10 juin 2026 à compter de 7h00 le matin.

ARTICLE 2 – L'entreprise BORTOLUZZI est autorisée à emprunter la piste cyclable par l'intersection de la Route du Port, avec tous les éléments de sécurité obligatoires pour maintenir la sécurité sur 200 mètres d'un véhicule d'intervention n'excédant pas le poids PTAC de 15T.
Un empiètement de 2.50ml est nécessaire sur la piste cyclable.

La circulation des cyclistes est maintenue sur une largeur de 2.50ml.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 15 km/h aux abords de point d'intervention.

ARTICLE 4. – La signalisation temporaire règlementaire sera mise en place en amont et en aval du véhicule par :

- des panneaux AK5 à 300 m de celui-ci et des panneaux AK3 à 200 m,
- des panneaux K5c double-face ou K5a ou des plots de chantier, borderont le côté du véhicule qui se trouve en stationnement piste sur la voie,
- stationnement du véhicule en bordure de voie verte en laissant un passage de 2.50ml minimum sur la voie pour les cyclistes,
- port du gilet HV obligatoire pour tous les intervenants,

Le véhicule sera équipé d'un panneau triflash.

La signalisation sera maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BORTOLUZZI,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SEVRIER, le 29 mai 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 02/06/2026
Publié le : 02/06/2026
Mis en ligne le : 02/06/2026
Notifié le : 02/06/2026